

Conseil Communautaire du 5 juillet 2018

D 2018

E

14

Nombre de Conseillers

En exercice	87
Présents	69 dossier 1 – 71 dossier 2 – 73 dossier 3 – 70 dossier 4 à 7 – 67 dossier 8 et 9 66 dossier 10 à 11 – 53 dossier 12 à 21 – 51 dossier 22 à 30
Votants	78 dossier 1 – 81 dossier 2 – 82 dossier 3 – 81 dossier 4 à 7 – 77 dossier 8 et 9 76 dossier 10 à 11 – 61 dossier 12 à 21 – 58 dossier 22 à 30

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **29 juin 2018** s'est réuni à salle polyvalente de Fourques sur Garonne, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Étaient présents

<u>Agné</u>	Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier n°7)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trez</u>	Alain LERDU (pour les dossiers n°2 et 3)
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD (+ pouvoir de Jacques VERDELET)
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT (jusqu'au dossier n°11) – Carole VERHAEGHE (jusqu'au dossier n°11)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Lisette DE LUCA) (jusqu'au dossier n°7)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Pierre GAVA (Suppléant)
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA (Suppléante)
<u>Fauquerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU (du dossier n°1 à 3)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT – Thierry CONSTANS (jusqu'au dossier n°11)
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	/
<u>Lagupie</u>	/
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir de Jean.François THOUMAZEAU à partir du dossier n°4)
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY (jusqu'au dossier n°11) – Marie.Catherine BALLEREAU (+ pouvoir de Laurence VALAY) - Daniel BENQUET (+ pouvoir de Serge CARBONNET) – Sophie BORDERIE (à compter du dossier n°2 et jusqu'au dossier n°7) Charles CILLIÈRES (+ pouvoir d'Anne MAHIEU à partir du dossier n°4 et jusqu'au dossier n°11) – Roland CHRISTEN - Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Régine POVÉDA à compter du dossier n°2 jusqu'au dossier n°11) – Michel HOSPITAL– Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Patrick COUZINEAU) – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir de Jacqueline CORREGES) – Martine CALZAVARA (à compter du dossier n°3) – Anne MAHIEU (jusqu'au dossier n°3) – Jean. Pierre MARCHAND (jusqu'au dossier n°11) – Bernard MANIER – Josette JACQUET
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA (pour le dossier n°1)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY (+ pouvoir de Gaëtan MALANGE jusqu'au dossier n°2)
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE (à compter du dossier n°3)
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN (jusqu'au dossier n°11)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU (à partir du dossier n°2 et jusqu'au dossier n°11)
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL (jusqu'au dossier n°9) – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Sevches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS (jusqu'au dossier n°11) – Régis BARD – Liliane BORDES (+ pouvoir d'Elizabeth LE CHARPENTIER) - Eric BOUCHAUD (+ pouvoir de Bernard CABANE jusqu'au dossier n°21) - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT- MOREAU (jusqu'au dossier n°21) – Dante RINAUDO – Daniel GAIDELLA (jusqu'au dossier n°11)
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (suppléant)
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir de Sophie BORDERIE à partir du dossier n°8) – Caroline DELRIEU-GILLET (jusqu'au dossier n°11) – Vincent PAULAY (jusqu'au dossier n°11)

Absents ou excusés

Alain LERDU (pour le dossier n°1) – Bernard CABANE – Lisette DE LUCA - Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINÉDE – Alain PREDOUR – Jacques VERDELET – Jean-Max MARTIN – Sylvie BARBE - Sophie BORDERIE (pour le dossier n°1 et à compter du dossier n°8) – Marie.Françoise BOUGUES – Jacqueline CORREGES - Serge CARBONNET - Patrick COUZINEAU – Laurence VALAY – Thierry CARRETEY – Régine POVÉDA (à compter du dossier n°2) - Gaëtan MALANGE (pour les dossiers n°1 et 2) - Jacques BRO - Elizabeth LE CHARPENTIER - Valérie TACCO - Jacky TROUVÉ – Martine CALZAVARA (pour les dossiers n°1 et 2) – Anne MAHIEU (à compter du dossier n°4) - Alain LERDU (à partir du dossier n°4) – Jean-François THOUMAZEAU (à compter du dossier n°4) - Patrick GAUBAN (à partir du dossier n°8) – Jean-Luc ARMAND (à partir du dossier n°8) – Philippe RIGAL (à partir du dossier n°10) – Jean.Marc DUBAN (à compter du dossier n°12) Charles CILLIÈRES (à compter du dossier n°12) – Joël HOCQUELET (à compter du dossier n°12) – Lydie ANGELY (à partir du dossier n°12) – Thierry CONSTANS (à partir du dossier n°12) – Francis LABEAU (à compter du dossier n°12) – Jean.Pierre MARCHAND (à compter du dossier n°12) – Caroline DELRIEU-GILLET (à compter du dossier n°12) – Vincent PAULAY (à compter du dossier n°12) -

Daniel BARBAS (à compter du dossier n°12) – Daniel GAIDELLA (à compter du dossier n°12) – Carole VERHAEGHE (à compter du dossier n°12) – Michel PERAT (à compter du dossier n°12) – Laurence LOUBIAT-MOREAU (à compter du dossier n°22) – Eric BOUCHAUD (à compter du dossier n°22)

Pouvoirs de

Gaëtan MALANGE à Michel FEYRI (jusqu'au dossier n°2) – Lisette DE LUCA à Jean-Luc ARMAND (jusqu'au dossier n°7) – Bernard CABANE à Eric BOUCHAUD (jusqu'au dossier n°21) – Laurence VALAY à Marie.Catherine BALLEREAU – Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN – Serge CARBONNET à Daniel BENQUET – Jacqueline CORREGES à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Elizabeth LE CHARPENTIER à Liliane BORDES – Jacques VERDELET à François NERAUD – Régine POVEDA à Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°2 et jusqu'au dossier n°11) – Anne MAHIEU à Charles CILLIERES (à partir du dossier n°4 et jusqu'au dossier n°11) – Jean.François THOUMAZEAU à Jean.Claude DERC (à partir du dossier n°4)

Secrétaire de Séance

M. Gérard MARTET

Dossier n°14 -

MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE À L'ÉCHELLE DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Objet de la délibération

Val de Garonne Agglomération a souhaité s'inscrire dans la démarche de mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale initiée par la ville de Marmande avec le Centre Hospitalier de la Candélie en 2017. Le projet d'extension du périmètre de ce dispositif a d'ores et déjà été exprimé lors de la délibération n°D2017 portant sur la validation du Contrat Local de Santé. Il convient néanmoins de l'entériner formellement, et ce, dans la perspective de sa labellisation par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de son rattachement au Contrat Local de Santé de Val de Garonne Agglomération.

Exposé des motifs

Par délibération n° D2018B04 du 1^{er} mars 2018, le Conseil Communautaire a validé son Contrat Local de Santé au sein duquel un axe stratégique a été ciblé sur la santé mentale. De son côté, la ville de Marmande en partenariat avec le CH-La Candélie a signé un Contrat Local de la Santé Mentale en juin 2017, limité au seul périmètre communal et a obtenu ensuite sa labellisation par l'ARS.

« Le CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, et le service de psychiatrie publique, pour la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population concernée. Il intègre obligatoirement les usagers et les habitants ainsi que tous les services sociaux, médico-sociaux et sanitaires et permet la planification et le développement des politiques locales de santé » (source : Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en santé mentale).

Les deux dispositifs étant étroitement liés, l'harmonisation de leur périmètre d'intervention en assurera leur efficacité. Afin que la dynamique initiée ne soit pas interrompue, la coordination du CLSM sera assurée par le personnel déjà affecté pour sa mise en œuvre à l'échelle communale avec une prise en charge de l'Agglomération telle qu'indiquée dans la précédente délibération. Ainsi Val de Garonne Agglomération sollicitera le CCAS de Marmande pour une prestation d'animation équivalant à 0.10 ETP. Une convention entre l'Agglomération et le CH La Candélie formalisera la structuration du CLSM intercommunal.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Approuve le portage du Conseil Local de Santé Mentale par Val-de-Garonne Agglomération et l'extension de facto de son périmètre.

Valide la perspective de rattachement du CLSM au Contrat Local de Santé de Val de Garonne Agglomération et sa demande de labellisation auprès de l'Agence Régionale de Santé

Précise que la coordination de ce Conseil local de santé mentale sera organisée en partenariat avec le Centre Hospitalier de la Candélie dans le cadre d'une convention de partenariat à venir,

Précise de solliciter le CCAS de Marmande pour une prestation d'animation équivalant à 0.10 ETP et de prendre en charge – à cette hauteur - une partie du poste déjà affecté par la ville de Marmande au dispositif initiale.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées

Résultat du vote

<i>Votants</i>	61	
<i>Pour</i>	61	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	/	

Fait à Marmande, le 5 juillet 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage

Le 6/07/2018